



## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat est conclue entre **l'Association des Amis des Moulins de Gironde (AGAM)** dont le siège est situé au 304 rue Pelleport 33800 Bordeaux et représentée par son Président Monsieur Alain EYQUEM. N° de Siret : 440 429 686 000 15

*Ci-après dénommée AGAM, d'une part,*  
et **l'Association des Maires Ruraux de Gironde (AMR33)** dont le siège est à la mairie de Blasimon et représentée par son Président Monsieur Daniel BARBE. maire de Blasimon.

*Ci-après dénommée AMR33, d'autre part,*  
Il a été convenu ce qui suit :

### Objet de la convention

Développer et favoriser les relations de partenariats entre l'AGAM et l'AMR33 dans le cadre des politiques territoriales liées à la préservation, la valorisation et la promotion du patrimoine moulin.

### Localisation géographique :

La présente convention est valable sur l'ensemble du département de la Gironde.

### Relations entre l'AGAM et l'AMR33

L'AGAM et l'AMR33 agissent en leurs noms et pour leur propre compte en qualité de contractants indépendants. À ce titre, les deux parties n'ont ni pouvoir, ni autorisation pour engager l'autre partie de quelque façon que ce soit sans concertation préalable et accord des deux Présidents.

L'AGAM et l'AMR33 s'engagent à informer leurs adhérents respectifs sur les événements et rencontres respectives relatives **aux thématiques concernant le Patrimoine et le Tourisme et au développement rural.**

### Engagement des parties

#### L'AGAM s'engage :

- À informer l'ensemble de ses adhérents (membres individuels, associations, entreprises, collectivités...) des actions de l'AMR33.
- À mettre en évidence sur son site internet ce partenariat privilégié avec une redirection vers le site de l'AMR33.
- À répondre à toute sollicitation concernant des moulins à vent et à eau situés sur les communes du département de la Gironde en apportant conseils et préconisations sur :
  - o La restauration, réhabilitation, valorisation patrimoniale des moulins (historique, technique, ...)

- o La situation administrative du moulin
- o L'animation d'un site et mise en tourisme
- o La production (hydroélectricité, produits de la meule...)
- À mettre en relation tout demandeur adhérent à l'AMR33 avec son réseau de « sachants AGAM » forts de leur expertise d'usage.

L'AMR33 s'engage :

- À informer les **communes de son réseau** de la tenue des Journées Européennes des Moulins, organisées par la Fédération des Moulins de France (FDMF), le troisième week-end de mai et en faire la promotion, de nombreux moulins ouvrant en Gironde
- À informer les communes adhérentes de l'existence de l'AGAM et des services qu'elle peut offrir.

## Marques, logos et communication

- Pendant la durée de la présente convention, l'AGAM autorise l'AMR33 à utiliser le logo « AGAM », l'AMR33 autorise l'AGAM à utiliser le logo « AMR » (demande de validation préalable).

Cette autorisation ne transfère aucun droit au profit de l'AGAM et l'AMR33 sur les marques de fabrique, marques déposées et logos.

## Confidentialité

Chacune des parties reconnaît expressément que tous les documents ou informations, de quelque nature qu'ils soient ou quelle qu'en soit la forme, échangés entre elles, ont un caractère confidentiel, à l'exception des documents ou informations qui auraient par nature vocation à être rendus publics.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur trois années après la cessation de la présente convention.

## Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'une année. Elle est tacitement reconductible pour une même durée. Elle prend effet à la date indiquée à la fin du document à l'article « signatures ».

## Résiliation

Chacune des deux parties peut mettre fin à cette convention de manière unilatérale, avec un préavis de trois mois par courriel ou courrier avec accusé de réception.

## Dispositions générales

Chacune des parties reconnaît que les signatures des présentes détiennent tout pouvoir pour engager leur organisme dans la présente convention qui exprime l'intégralité des accords écrits et oraux entre l'AGAM et l'AMR33. Toute modification de la convention ne peut intervenir que par voie d'avenant signé entre les deux parties.

## Signatures

Fait à  
En deux exemplaires originaux

Le ...../...../2025

Pour l'AGAM  
Alain EYQUEM  
Président

Pour l'AMR33  
Daniel BARBE  
Président